



## Conseil communautaire à St Christophe sur Roc

7 décembre 2009

L'an deux mille neuf, le sept décembre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes du Val d'Égray, dûment convoqué le vingt six septembre deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire.

Présents : MM. Thierry CAILLET, Jean-François FERRON, Thierry LEMAITRE, Didier DELOUVEE, René PIGEAU, MMES. Monique MATHIS, Elisabeth EVRARD, Fabienne GIRALDOS, Monique RICHARD, MM., Jean-Pierre BARATON, Bernard BERNIER, Claude BONNIN, Alain CHAMPEIL, Gilbert DUTAUD, Thierry LIMOGES, Philippe MARTIN Joël MORIN, Stéphane PELLETIER.

Excusés : MME Michèle HARRAULT, MM Rodolphe AYRAULT, Claude SOUCHARD.

Secrétaire : Jean-François FERRON

Secrétaire animation : Céline DELUMEAU, Guylaine PETRY, Pauline VIEL.

### I - ACCEPTATION DU COMPTE-RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications ou des questions concernant le compte-rendu du conseil communautaire du 23 septembre 2009.

Madame DELUMEAU informe que les corrections orthographiques ont été faites.

Aucune autre remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté.

### II – PRESENTATION DU PASS FONCIER PAR LE DIRECTEUR DE L'ADIL

M. Berthod, directeur de l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) présente les dispositifs d'aides en matière d'habitat mis en place par l'Etat (une plaquette de présentation est remise aux membres du conseil communautaire). Le programme du PASS FONCIER fait l'objet d'une présentation complète (précision : le Val d'Egray se situe en zone C).

M. Berthod rappelle que les communes ayant mis en place le PASS FONCIER et ayant délibéré, doivent faire parvenir à l'ADIL une copie de ce document. L'ADIL, en lieu et place de la mairie, peut aider les personnes souhaitant bénéficier des aides proposées et être le guichet de renseignements de ce dispositif.

### III - VOTE DU BUDGET DU SERVICE D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE 2010

---

Thierry LEMAITRE propose le versement d'une subvention de 1000 € à l'association gérontologique de Gâtine afin que la mission appui conseil se poursuive au cours de l'année 2010. Ce soutien technique permet notamment la mise en conformité du service selon la loi 2002-2.

Le projet de service est élaboré et a été soumis au personnel. Il décrit les orientations et les priorités du service pour les 5 ans à venir : renforcement du lien social, solidarité, proximité et qualité des prestations fournies. Différents outils sont mis en place, le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, le contrat de prise en charge. Une enquête de satisfaction est adressée à chaque usager à la fin du premier mois d'intervention, celle-ci permet de faire une première évaluation de la prestation et de réajuster le plan d'aide mis en place si nécessaire.

#### TARIFICATION 2010

Après une présentation du projet de budget aide ménagère et après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire autorisent à l'unanimité le président à présenter ce budget au service du Conseil général.

Il propose donc de faire voter les tarifs suivants pour l'année 2010 :

	Tarif 2009	Tarif 2010
- Heure aide ménagère sans Participation des caisses	17,00 €	17,30 €
- Dimanches et jours fériés	19,00 €	19,30 €
- Sorties d'hôpital (semaine)	18,00 €	18,30 €
- Sorties d'hôpital (dimanche et jours fériés)	20,00 €	20,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité que ces tarifs soient appliqués pour l'année 2010 au Service d'Aide au Maintien à Domicile.

#### Portage de repas à domicile

Il précise que la résidence du parc maintien la tarification fixée en 2009 pour l'année 2010.

Le service portage de repas restera probablement déficitaire cette année, mais l'investissement, notamment en termes d'organisation des agents permet de limiter, voir de diminuer le déficit des années antérieures.

Par ailleurs, il est proposé aux usagers la livraison de 3 repas en fin de semaine, leur permettant de couvrir le repas du dimanche.

Le nombre de repas livrés est de nouveau à la hausse après un premier trimestre en forte baisse puisque le nombre de repas était descendu à 576 en janvier 2009. 800 repas livrés en moyenne en cette fin d'année.

Il est donc proposé un prix de 8,50 € soit 10 centimes de plus par rapport à 2009.

Après diverses discussions, il est procédé au vote pour un prix de 8,50 € approuvé à la majorité.

#### **RECRUTEMENT**

##### **Recrutement comme stagiaire**

Le président propose au membre du conseil communautaire de passer Agent social stagiaire pour 10 heures par semaine, Mademoiselle TALAGRAN Céline en contrat depuis trois ans du service AMD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, Echelle 3 Échelon 1 (indice 292).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel du Service**

Le président propose au membre du conseil communautaire de recruter pour le service AMD, Agent social pour 2 heures par semaines, Echelle 3 Échelon 1 (indice 292) pour 3 mois. En raison des besoins occasionnels du service supportant un surcroît temporaire de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative**

Le président expose aux membres du conseil que les aides à domicile utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Le président propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle maximum autorisée à 210 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à fixer le montant de l'indemnité annuelle maximum autorisée à 210 €.

### **Indemnité de régisseur**

Le président propose de modifier les montants de l'indemnité de responsabilité de régisseur de recette à 200 € et de l'autoriser à signer l'avenant de l'arrêté du 15 Décembre 2005 portant nomination d'un régisseur de recette

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à fixer le montant de l'indemnité de régisseur de recette à 200 €.

### **Acceptation du projet de budget du Service AMD pour transmission au Conseil général :**

Le projet de budget 2010 du Service D'aide au Maintien à Domicile est présenté aux membres du conseil Communautaire en vu de sa transmission au Conseil Général pour validation.

Il s'équilibre en dépense et recette de fonctionnement pour 349 235 €

Et s'équilibre en dépense et recette d'investissement pour 630 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de transmettre en l'état le budget du Service AMD au Conseil Général.

## **IV – ANTENNE RELAIS SFR**

---

La Communauté de communes a signé un bail de location avec SFR concernant la parcelle sur laquelle est implantée une antenne relais (derrière le centre de tri du SMITED sur la ZAE de Montplaisir). Le loyer de la location était de 1700 € en 2009. SFR souhaite acquérir la parcelle pour un montant de 10 000 €. Cette antenne doit permettre d'améliorer la desserte SFR en 3 G et la mise en place de la TV numérique.

Cette décision est soumise au vote des membres du conseil communautaire :

Vote pour 13, contre la cession : 2, abstentions : 3.

Le Président demande l'autorisation de vendre à SFR la parcelle sur lequel est installé l'antenne relais SFR actuellement en location. Le montant de l'achat proposé est de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à la majorité le Président à vendre la parcelle n° 740 d'une surface de 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 10 000 €.

## **V – SUPPRESSION DE LA FACTURATION DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE POUR LES ASSOCIATIONS UTILISATRICES DU GYMNASSE**

---

Le Président propose la suppression de la facturation par la Communauté de communes des heures d'électricité pour les associations utilisatrices du gymnase de Champdeniers.

Cette décision est prise à l'unanimité.

Le gymnase représente des charges de fonctionnement importantes. A cet égard, il est rappelé aux associations de continuer leurs efforts en termes d'économies d'énergie, de propreté, de respect du matériel et des équipements, afin de préserver au mieux la structure actuelle.

Le Président déclare que les associations participent au développement et à la vie du territoire du Val d'Egray, et que cette décision doit permettre d'améliorer le fonctionnement au quotidien des associations.

M. Champeil souligne que cette décision est importante au regard des bénévoles qui donnent de leur temps pour faire fonctionner les associations locales.

M. Baraton souligne l'intérêt de mettre en place une réflexion globale sur le partage des salles et l'application de tarifs préférentiels pour tous les habitants/associations du Val d'Egray, quelque soit leur commune de résidence.

## **VI - DEMISSIONS DE M. BEGUIER (SURIN) ET M. CHOURY (COURS)**

---

### **CHANGEMENT DE DELEGUE CCVE**

Le Président informe les élus que Monsieur David BEGUIER de Surin et Monsieur Jean Michel CHOURY de Cours ont démissionnés, ils laissent leur place de délégué suppléant à la CCVE à Madame Sophie RIVIERE pour Surin et Monsieur Jean Pierre BARRIBAULT pour Cours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme, sur proposition de la municipalité de Surin et Cours, Madame Sophie RIVIERE pour Surin et Monsieur Jean Pierre BARRIBAULT pour Cours membre suppléant de la Communauté de Communes du Val d'Egray.

### **CHANGEMENT DE DELEGUE AU SICTOM**

Le Président informe les élus que Monsieur Jean Michel CHOURY à démissionné de la commune de Cours, il sera remplacé comme suppléant au SICTOM par du Monsieur Jean Claude TROUVAT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire nomme, sur proposition de la municipalité de Cours, Monsieur Jean Claude TROUVAT comme suppléant qui représentera la Communauté de Communes du Val d'Egray au SICTOM.

## VII – QUESTIONS DIVERSES

- **Point Information de Montplaisir**

Emprunt Caisse d'Épargne :

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt d'un montant de 50 000 € dont le remboursement s'effectuera par trimestre sur 15 ans au taux fixe recalculé de 3.83 %.

Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Les fonds seront versés à l'emprunteur par chèque barré, et établi à l'ordre de Monsieur le Percepteur de Coulonges - Val d'Egray

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Précisions sur l'avancement des travaux : Les travaux ont pris du retard et seront achevés mi-janvier 2010. Actuellement, les travaux de gros œuvre ont été achevés. Le carrelage sera posé semaine n° 51.

- **Admission non valeur 695,60 €**

Le Président explique l'état des poursuites irrécouvrables dressé par le receveur de la Communauté de communes en vu de l'admission en non-valeur des sommes portées au dit état, vu les pièces à l'appui, Considérant que le receveur a justifié dans les formes voulues de l'insolvabilité des débiteurs et que les soldes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes : redevance ordures ménagères 2002-2006 pour 695,60 €.

- **Décision modificative n°2**

Le président demande l'autorisation d'effectuer les virements de crédit ci-dessous

### CCVE

66111 Intérêts des emprunts et des dettes		10,00 €	74718 Autres	7 000,00 €
6488 Autres charges		- 10,00 €		
61522 Entretien de Bâtiment		6 000,00 €		
6226 Honoraires		- 3 000,00 €		
60632 Fourn. petit équipement		- 2 000,00 €		
611 Contrat prestations services		- 1 000,00 €		
654 Pertes sur créance irrécouvré		700,00 €		
6454 cotisation ASSEDIC		- 700,00 €		
6574 Subvent. de fonct.		7 000,00 €		
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>7 000,00 €</b>		<b>7 000,00 €</b>
1641 Emprunts		10,00 €		
2188 Autres immobilisation		- 10,00 €		
	<b>Total investissement</b>	<b>- €</b>		

## ATELIERS RELAIS

1313 Subv équipement transférable			24 750,00 €		
1323 Département			-24 750,00 €		
<b>Total investissement</b>			- €		

- **SICTOM : changement de résidence administrative**

La Communauté de Communes du Val d'Egray émet un avis favorable au transfert du siège social du SICTOM des cantons de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers situé 20 rue de l'Epagne à Coulonges sur l'Autize.

- **Autorisation de M. VEILLON pour le démontage du hangar**

Il est proposé la destruction du hangar sur le terrain de l'ancien site roller, monsieur Daniel VEILLON est autorisé à le démonter.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à détruire le hangar.

L'espace utilisé auparavant comme roller parc est rendu vacant par le démontage du hangar.

Le Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) du Centre socio-culturel du Val d'Egray et de l'Orée de Gâtine sera sollicité pour connaître leur proposition d'utilisation de cet espace.

- **Convention constitutive au groupement de commande**

Considérant que la communauté de communes du Val d'Egray gère pour ses propres besoins des achats de fournitures courantes et que les communes adhérentes sont concernées par les mêmes besoins

Considérant que ses besoins peuvent être regroupés pour permettre de réaliser des économies d'échelle

Il est proposé aux collectivités adhérentes du canton de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes concernant les fournitures de papiers blanc et de couleur, cartouches imprimantes, chemises et sous chemises, boîtes archives.

La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- La désignation du coordonnateur
- Ses missions
- L'analyse des offres
- La durée
- Les modalités de retrait de l'adhésion au groupement

En conséquence, après délibération du conseil communautaire, les membres :

- accepte les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat de papiers blanc et de couleur, cartouches imprimantes, chemises et sous chemises, boîtes archives.

- d'autoriser le Président à signer la convention,

- **Remboursement des frais engagés par Laure Thévenoux**

Laure Thévenoux a effectué une mission de 4 mois de Juin-Septembre 2009 en tant que chargée de mission tourisme. Elle a réglé l'achat de boissons et gâteaux destiné à la réunion de bilan du 29 septembre 2009 avec son compte personnel.

Le Président demande l'autorisation de rembourser Melle THEVENOUX Laure (employé deux mois par la CCVE) pour les frais qu'elle a engagés pour la Communauté de communes du Val d'Egray d'un montant de 49,72 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à rembourser Laure THEVENOUX pour un montant de 49,72 €.

- **Achat matériel informatique**

Monsieur le Président propose de faire l'achat d'un ordinateur portable pour les bureaux de la communauté de communes pour un montant de 584,84 € HT à l'entreprise CAMIF, de TNI (Tableau Numérique Interactif) pour 10 722,28 € HT à l'entreprise MARCIREAU et le matériel informatique dans les écoles pour 22 658,59 € HT à l'entreprise INFORMATIQUE ET PREVENTION.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à acheter le matériel informatique cité ci-dessus qui sera imputé en investissement.

- **Remboursement de l'emprunt du budget de la ZAE de Montplaisir**

Le Président demande l'autorisation de rembourser l'emprunt de 422 000 € qui avait été souscrit sur le budget de la ZAE 2<sup>ème</sup> tranche pour les travaux d'agrandissement de la zone de Montplaisir, comme cela avait été décidé lors du vote du budget supplémentaire 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à rembourser le prêt du budget de la ZAE 2<sup>ème</sup> tranche.

- **Commission d'accessibilité intercommunale**

La loi « pour l'égalité des droits et de chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes » du 11 février 2005 apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées. Ce texte prévoit notamment dans son article 46, l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes et EPCI de 5000 habitants et plus (Art. L. 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette commission à un rôle consultatif, elle peut être saisie, sur toute question ayant trait à sa compétence. Sous l'autorité du Président, cette instance est composée de représentants de chaque commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes en situation de handicap. Le président en assure la présidence et arrête la liste des membres.

La loi lui a assigné plusieurs missions :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser le recensement des logements accessibles,
- faire toute proposition utile d'amélioration et de mise en accessibilité de l'existant, - rédiger un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire.

En ce qui concerne la communauté de communes, il est envisagé de fixer sa composition de la manière suivante :

- le président
- les 4 vice-présidents
- 3 représentants d'associations

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- l'approuver la constitution de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées prévue à l'article L 2143-3 du CGCT tel que proposé ci-dessus.
- représenter le conseil communautaire au sein de cette instance, placée sous la présidence du président :

- **Signature de la convention ATESAT**

Le président propose que la convention ATESAT présenté par la DDEA soit signée par la CCVE, le montant de la prestation est de 3006,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer ladite convention.

- **Participation du Syndicat d'Initiative dans le cadre de l'expérimentation de l'office de tourisme**

Le président rappelle que dans le cadre de l'expérimentation de l'office de tourisme sur le territoire du Val d'Egray et du Pays Sud Gâtine, la communauté de communes avait inscrit au budget primitif une somme de 2500 € correspondant à la participation du Syndicat d'initiative.

Nos dépenses définitives étant moins importante que prévu, il est demandé au Syndicat d'Initiative une participation de 1 988 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de cette participation.

- **Politique locale de sécurité routière**

Le président informe les élus que la préfecture a sollicité les Mairies et la Communauté de Communes du Val d'Egray pour la nomination d'élus référents pour la préfecture dans le cadre de la « Politique locale de sécurité routière ».

La préfecture nous offre la possibilité de nommer une personne pour l'ensemble du territoire du Val d'Egray (au lieu d'une par commune).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- de nommer une personne pour l'ensemble du territoire du Val d'Egray
- de nommer Monsieur Thierry LEMAITRE référent sécurité routière

- **Réception des TNI**

La Communauté de Communes a souhaité financer des TNI pour les classes de CM2 du canton avec l'accord des enseignants. Les TNI arriveront fin janvier début février, l'entreprise MARCIREAU adressera aux communes concernées (Surin, Germond Rouvre, Ste Ouenne et Champdeniers) des prescriptions en matière de câblage.

- **Pôle de santé et de services**

Thierry LEMAITRE fait un point sur les démarches qu'il a mené : rencontres avec la MSA, l'Ordre des médecins, le Président de la SMIP.

Une réunion est prévue en janvier avec les professionnels de santé.

Une réunion sera organisée en février pour élaborer la mise en place de la structure et lister les apports financiers envisageables.

- **CACES**

Monsieur DUTAUD demande des informations sur les formations CACES envisagé par la commission mutualisation. Le CACES n'est pas encore obligatoire mais conseillé. Les devis sont disponibles à la CCVE.

- **Règlement voirie**

La prochaine réunion transfert de charge, modifiera les articles comme souhaité à l'Assemblée Générale du 26 novembre (séparation du PATA et emploi partiel, définition de la bande de roulement, kilométrage ou m<sup>2</sup> de voirie minimum...)

- **SICTOM**

Messieurs DUTAUD et MORIN donne le nom du nouveau président du SICTOM : Denis ONILLON. Le SICTOM souhaitait la mise place de nouveaux ramassages le matin et le soir à compter de décembre. Le CTP n'ayant pas validé les nouveaux horaires, le changement de ramassage est repoussé.

- **Mise à disposition du matériel**

Monsieur CHAMPEIL s'interroge sur la difficulté de faire travailler des agents communaux sur d'autres communes.

Il est répondu que la seule solution est de mettre en place une convention de mise à disposition du personnel avec les autres communes. Les documents ont été distribués (commission mutualisation, conseil communautaire et par Internet) dans les communes voilà déjà une année.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.